



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 074-217400365-20250116-DEL01\_01\_25-DE

S<sup>2</sup>LO

## Mairie de BLUFFY (74290)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

22/01/2025

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

10/01/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLÉ, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

**EXCUSES** : Benjamin EXCOFFIER, pouvoir à Olivier TRIMBUR

**ABSENTS** : //

Secrétaire de séance : Alain RICHARD

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

### Délibération n° 01/1/25 :

#### RAPPORT BILAN TRIENNAL ZAN 2021 - 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a fixé entre autres l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" sur notre territoire à horizon 2050.

Cela consiste à réduire de moitié par période de 10 ans, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), comparativement à la décennie précédente.

Monsieur le maire rappelle au conseil que pour les communes soumises au RNU, l'Etat est chargé d'informer la collectivité de l'artificialisation des sols constatée. A cette fin, un bilan de consommation foncière a été transmis par la DDT, faisant apparaître ladite consommation constatée entre 2021 et 2023, par rapport à la période de référence 2011 – 2021.

Ce rapport, objet de la présente est donc débattu en séance, soumis à vote, publié et transmis aux personnes intéressées conformément à l'article L2131-1 du CGCT.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ Prend acte et approuve le rapport triennal du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2021 – 2023.

Le Maire,  
Olivier TRIMBUR



Le secrétaire de séance,  
Alain RICHARD



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400365-20250116-DEL02\_01\_25-DE

## Mairie de BLUFFY (74290)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

22/01/2025

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

10/01/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLÉ, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

**EXCUSES** : Benjamin EXCOFFIER, pouvoir à Olivier TRIMBUR

**ABSENTS** : //

Secrétaire de séance : Alain RICHARD

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

### Délibération n° 02/1/25 :

#### **SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL SEMCODA**

Monsieur le maire rappelle la signature d'un bail à construction avec la SEMCODA, en date du 07 janvier 2013. Ce bail fait état des nouvelles constructions par la SEMCODA sis Pré Guémet et des terrains d'assiette idoines, les parcelles A 2386 et A 2391 et ce pour une durée de 55 ans.

En parallèle, était signé un PUP (Projet de Partenariat Urbain) avec la SEMCODA, autorisé par délibération du 02 septembre 2016 et prévoyant une participation de la SEMCODA de 261 790,53 €.

Monsieur le maire rappelle également que la signature de ce PUP, emportait exonération de la taxe d'aménagement. Ainsi, la commune avait remboursé cette TAM par mandat n° 173 en date du 24/04/2023 pour 36 906,56 € et par mandat n° 434 en date du 12/10/2023 pour 36 907,53 €.

Monsieur le maire rappelle enfin que plusieurs recours ayant été portés contre ce projet, le démarrage des travaux s'est fait bien après la dépose du permis initial et de la signature des actes précités, soit une ouverture de chantier au 11/04/2023. Or l'avenant, objet de la présente viserait à régulariser une situation administrative devenue caduque, porterait annulation dudit PUP, d'autant que les sommes idoines n'ont pas été versées au profit de la commune, puis proposerait une augmentation de la durée du bail. Enfin, il fige les constructions, soit :

- 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS 3 PLAï) et un local
- 23 logements en accession à la propriété en 3 bâtiments (11 + 6 +6)

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 1 abstention de Mme REY :

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant au bail à construction ;
- Rapporte la délibération n° 01/05/16 du 02 septembre 2016.



Le Maire,  
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,  
Alain RICHARD